



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



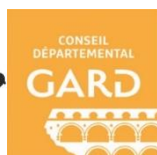
N°27 du 24.02.2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

JOURNÉE DES CAPITAINES STE ANASTASIE LE 18.02.23



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°5 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 15 Février 2023
À :	18h – DGL
Présidence :	Mr. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Rachel MARTIN. Mrs Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Jean Marie ROUFFIAC
Absent excusé :	Mme Audrey FIRMIN Mrs Philippe MOREL, David MIDDIONE Dr Jean-François CHAPELLIER
Assistent à la réunion (ne participent pas aux délibération) :	Mr Teddy GRAS (Resp. Administratif),

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire de séance remercie les membres présents, procède à l'appel des membres

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°4 du 18.01.2023

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°3 du Bureau du 03.02.2023

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président en profite pour rappeler que seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérées comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.

Evocation (article 43 RG District)

Evocation d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements concernant le Dossier n°2022/2023-CSR-0173 Match n° 24926812 : VAUVERT FC 1 – VERGEZE EP 1 du 22/01/2023, notifiée sur l'Officiel du 03/02/2023.

Le Comité,

Considérant la décision du Bureau en date du 03.02.2023,

Après avoir pris connaissance du PV de la CSR du 30.01.2023 et du dossier en susvisé,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 43 des RG du District de la décision,

Pris connaissance du dossier,

Pris connaissance des explications écrites et rapport des différents protagonistes versées au dossier initial,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère - Numéros des joueurs et couleurs des équipes - :

« (...)

- 4. Si les couleurs des équipes en présence prêtent à confusion, le Club visiteur devra utiliser une autre couleur.

- 5. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les Clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

(...) »

Considérant en application du règlement que le club visiteur, ici EP VERGEZE, se devait de changer de couleur,

Considérant en application du règlement que le club recevant, ici VAUVERT FC, se devait en dernier recours de fournir au club visiteur un jeu de maillot de couleurs différentes de la leur,

Considérant que les 2 clubs étaient bien au courant en amont de la rencontre qu'ils portaient tous 2 les mêmes couleurs officielles,

Considérant qu'après tergiversation un jeu de maillot d'une autre couleur a été amené 30 minutes après l'horaire de la rencontre mais que l'arbitre officiel de la rencontre avait décidé de ne pas faire jouer la rencontre et finaliser la FMI avant l'arrivée de ce jeu de maillot,

Compte tenu de la catégorie jeunes de la rencontre en question, à savoir des U15 départementale, et afin de permettre le bon déroulement de la rencontre et ainsi favoriser la pratique chez les jeunes,

Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Décide de mettre les frais d'officiel de la rencontre non jouée à la charge de VAUVERT FC.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes.

(Vote à la majorité des présents. 2 personnes s'abstiennent)



Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- Guy FERREIRA, dirigeant de l'AS Bagard
- Elise Paveyranne, membre du club de Vézénobres-Cruvièrs
- Georgette Baret, Mère de Marie-Françoise Baret, secrétaire du District.
- Marie-Louise Maurin, mère de Michel Maurin, membre de la commission de Discipline

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
30/01/2023	Nîmes	Remise des oscar des éducateurs au Grand-Hôtel organisé par l'amicale des Educateurs de Football du Gard

Courriers Clubs

521674 – A.S ST PAULET

- Nous sollicitant pour de l'aide pour l'organisation et la structuration de leur club. *Noté, transmis à M. Alcaraz CTD. Réponse sera faite.*

503320 – U.S.S.AIGUES MORTES

- Nous sollicitant pour l'organisation de la journée féminine.

553328 – E.J.P GRAND COMBIEN

- Nous demandant le report de son match sur à un décès qui a touché le secteur de son club. *Noté, Accepté*
- Nous remerciant pour le report de ce match. *Noté.*

549689 – AS CENDRAS

- Nous sollicitant pour une dotation pour leur tournoi. *Noté. Une réponse sera faite*

Diverses Correspondances

Ligue de Football Occitanie :

- Nous invitant au match de Coupe de France Toulouse-Ajaccio. *Noté*
- Nous demandant de saisir les bénévoles de la journée des bénévoles des 11 et 12 Mars 2023
- Nous transmettant le Comité Directeur électronique. *Noté.*
- Nous transmettant l'état des évolutions des contrats d'objectif (2022/2025). *Noté. Remerciements.*

FFF :

- Nous invitant aux diverses visioconférence (ANS, FAFA, Formation ...)
- Nous transmettant la liste des nouveaux clubs qui n'ont pas bénéficié de leur bon d'achat chez NIKE. *Noté*



- Nous invitent à une réunion de secteur pour le plan de Mixité. *Noté*
- Nous invitent au séminaire de la CFTIS. *Noté. Le District ne peut envoyer personne.*

Préfecture de Nîmes Gard - Direction des sécurités.

- Nous invitent à une réunion sur les violences lors des matchs de football amateurs. *Noté, le District sera présent*

LFA :

- Nous informant de la livraison de dotations futsal pour les Districts. *Noté*

Conseil départemental du Gard :

- Nous invitent à la Cérémonie de remise des prix des trophées sportifs gardois. *Noté, Mme CORNUS a représenté le District.*

Comité de Sport Adapté :

- Nous invitent à leur Assemblée Générale. *Noté. M. Morel représentera le District.*

Challenge MDS des bénévoles

Suite à la sélection effectuée par nos soins nous avons le plaisir d'informer que les bénévoles suivants participeront à la Journée Nationale des Bénévoles et à ce titre au Challenge MDS des bénévoles organisé par la Ligue d'Occitanie avec le soutien du groupe MDS (Mutuelle Des Sportifs) :

- El Fenniri Jamal (EFC Beaucaire)
- Gisclard Sylvie (USS Aigues-Mortes)
- Guerin Sophie (Ol. Alès)
- Vernay Sandrine (Rodilhan)
- Souchon Perrine (Domessargues)
- Gely Antoine (U.S Trèfle)
- Bouquet Adeline (Le Malzieu)
- Liautaud Fabien (US Canaules)

Lors d'une cérémonie conviviale que nous organiserons Le lundi 27 mars de 18h00 à 20h00 à laquelle ils sont invités, nous leur remettrons la somme de 500€ pour leur club (dotation MDS). Ils sont aussi conviés à deux journées à Paris pour assister à la finale de la Coupe de France à Paris.

Week-End des bénévoles à Clairefontaine

Afin de récompenser les bénévoles qui œuvrent depuis des années pour le Football départemental, le District Gard-Lozère invite 4 bénévoles à un week-end à Clairefontaine organisé par la LFA. Ce week-end aura lieu les 11 et 12 Mars 2023.

- Jean-Christophe MORANDINI (FC Calvisson)
- Sylvain OTENDE (OC Bellegarde)
- Luc FUGIER (Ent. 3 Moulins)
- Julien Salmeron (Aimargues)

Candidature

Le Comité Directeur prend connaissance de la candidature de M. ROUSSEL Bernard à la Commission d'Appel du District. Le Comité accepte cette candidature à l'unanimité.



Le Comité Directeur prend connaissance des candidatures de Mme. JOLY Martine et GRECKO Nadine à la Commission Féminine. Le Comité accepte cette candidature à l'unanimité.

Fonction des Délégués du District

Le Comité approuve et acte à l'unanimité la nouvelle grille des frais des délégués.

Information Comptabilité des Clubs

Le Comité de Direction tient à informer les clubs du District des retards au niveau de la comptabilité. En effet, notre collaborateur est en arrêt maladie depuis le début du mois de décembre. De ce fait, les comptes clubs subissent un retard de traitement. Nous tenons à nous excuser pour la gêne occasionnée.

Prochain Comité

A définir ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Président
Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire de séance,
Damien JURADO

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°23 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 20 février 2023
À :	18h45 – par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI,



Absent(e)s excuse (e)s : **Mme Fatiha BADAoui**
M. Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°22 et N°22 disciplinaire.

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 D2 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0190

Match n° 25071817 : SA CIGALOIS 1 – SP C CASTANET NIMES 1 du 22/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications écrites de SA CIGALOIS reçues le 9/02/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 de RG de la FFF,

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

(...)

Considérant que les joueurs BRUN Dimitri licence 9604233544 et CAUSSE Yanis licence 2547089206 ont participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS pour en reporter le bénéfice à SP C CASTANET NIMES 1,

Dit score à homologuer SA CIGALOIS 1 zéro (0) – SP C CASTANET NIMES 1 trois (3)

Débit : 55 € à SA CIGALOIS pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



U12-U13 D3 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0201

Match n° 25502437 : O. ALES 1 – ES BARJAC 1 du 28/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des explications de ES BARJAC reçu par courriel officiel le 17/02/2023,
Pris connaissance du rapport FMI pour non-utilisation de la FMI transmis par la CAC,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 de RG de la FFF,

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

– de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
(...)

Considérant que le joueur ACCLASSATO Anaël licence 2545169126 de ES BARJAC a participé à la rencontre sans être inscrit sur la feuille de match,

Dit match perdu par pénalité à ES BARJAC 1 pour en reporter le bénéfice à O. ALES 1,

Dit score à homologuer O. ALES 1 trois (3) – ES BARJAC 1 zéro (0)

Débit : 55 € à ES BARJAC pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

U15 Féminine à 8 D1 - phase 2

Dossier n°2022/2023-CSR- 0203

Match n° 25521157 : FC MILHAUD 1 – EP VERGEZE 1 du 14/01/2023.

La Commission,
Après étude du dossier,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre reçu le 17/02/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 236 des RG de la FFF

Article - 236 Indisponibilité d'un terrain

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match.



Considérant que le terrain de FC MILHAUD était indisponible pour la rencontre en rubrique pour absence de marquage et absence de filets de buts,

Dit match perdu par pénalité à FC MILHAUD 1,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines aux fins d'homologation.

SENIORS D3 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0206

Match n° 24544594 : US MONTPEZAT 1 – GC QUISSAC 1 du 05/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de l'absence des explications écrites de l'US MONTPEZAT,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **NICOLAS Vivian licence 1475319586 de US MONTPEZAT :**

Considérant que le joueur **NICOLAS Vivian licence 1475319586**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 31/10/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 31/10/2023.

- Sur la situation du joueur **AGHARBI Redouane licence 1495323112 de US MONTPEZAT :**

Considérant que le joueur **AGHARBI Redouane licence 1495323112**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 02/12/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 02/12/2023.

- Sur la situation du joueur **MOLINIER Joris licence 2545378969 de US MONTPEZAT :**



Considérant que le joueur **MOLINIER Joris licence 2545378969**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 15/07/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de US MONTPEZAT a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « **Mutation** » dont deux (2) avec cachets « **Mutation Hors période** »,

Dit que le US MONTPEZAT 1 n'est pas en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit à homologuer en son résultat

Débit : 55 € à GC QUISSAC pour droit de confirmation de réclamation d'après match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

SENIORS D4 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0207

Match n° 24614497 : FC TAVEL 1 - OL GAUJAC 2 du 05/02/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

FESTIVAL PITCH U13

Dossier n°2022/2023-CSR-0208

Match n° 25645810 : ES MARGUERITTES 1 – GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 du 04/02/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

U12-U13 D3 POULE H

Dossier n°2022/2023-CSR-0213

Match n° 25502596 : O FOURQUES 1 – RC SAUVETERRE 1 du 11/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel du club de l'O FOURQUES,
Pris connaissance du courriel du club de RC SAUVETERRE,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de O FOURQUES 1 1 était absente à l'heure de la rencontre,



Dit match perdu par forfait à O FOURQUES 1.

Débit : 30 euros à O FOURQUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions jeunes aux fins d'homologation.

U12-U13 D1 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0214

Match n° 25502138 : STO AIMARGUES 1 – VESTRIC US 1 du 11/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel du club de STO AIMARGUES
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de STO AIMARGUES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à STO AIMARGUES 1.

Débit : 30 euros à STO AIMARGUES pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions jeunes aux fins d'homologation.

FEMININES U15 A 8 D1 POULE UNIQUE

Dossier n°2022/2023-CSR-0215

Match n° 25521173 : GR ATHENA FC 2 – SC MANDUEL 1 du 11/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel du club de GROUPEMENT ATHENA FC
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,



Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de GR ATHENA FC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GR ATHENA FC 2.

Débit : 30 euros à GR ATHENA FC pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions féminines aux fins d'homologation.

U17 D2 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0216

Match n° 25175099 : BEZOUCE 3 MOULINS 1 – ENT VAUVERT / GALLICIAN 2 du 12/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance du courriel du club de BEZOUCE 3 MOULINS,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de ENT VAUVERT / GALLICIAN 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ENT VAUVERT/GALLICIAN 2

Débit : 30 euros à ENT VAUVERT / GALLICIAN pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions jeunes aux fins d'homologation.

U17 D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0217

Match n° 24949015 : ES MARGUERITTES 1 – EP VERGEZE 2 du 12/02/2023

La Commission,



Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de L'ES MARGUERITTES 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 72^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 9 buts à 1 en faveur de l'équipe de EP VERGEZE 2,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

Dit match perdu par pénalité à ES MARGUERITTES 1 sur le score de 9 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0218

Match n° 24544470 : ST GILLES AEC 2 – FC COURBESSAC 1 du 12/02/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

U15 D3 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0219

Match n° 24927194 : SA CIGALOIS 1 – US MONOBLET 1 du 12/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le Dirigeant responsable de US MONOBLET et confirmée par courriel officiel le 13/02/2023 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de



match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Ligues régionales ou les Districts.

- Sur la situation du joueur **BIBIA Mathys de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **BIBIA Mathys**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 12/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 12/07/2023.

- Sur la situation du joueur **ADAM Gaston de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **ADAM Gaston**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 10/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 10/08/2023.

- Sur la situation du joueur **SABATIER Esteban de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **SABATIER Esteban**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 08/07/2023.

- Sur la situation du joueur **BERRADA Nassim de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **BERRADA Nassim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 31/10/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 31/10/2023.

- Sur la situation du joueur **FERRE Nolann de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **FERRE Nolann**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/08/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 24/08/2023.

- Sur la situation du joueur **TROCHARD Maxance de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **TROCHARD Maxance**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 23/07/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 23/07/2023.

- Sur la situation du joueur **REMADNA Mathis de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **REMADNA Mathis**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 15/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 15/09/2023.

- Sur la situation du joueur **AUSSEL Lilian de SA CIGALOIS** :

Considérant que le joueur **AUSSEL Lilian**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/09/2022 en faveur de SA CIGALOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 08/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de SA CIGALOIS 1 a inscrit sur la feuille de match huit (8) joueurs titulaires de licences avec cachets « **Mutation** » dont six (6) avec cachets « **Mutation Hors période** »,

Dit que le SA CIGALOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Dit match perdu par pénalité à SA CIGALOIS 1 pour en reporter le bénéfice à US MONOBLET 1,

Dit score à homologuer (trois) 3 à zéro (0) en faveur de US MONOBLET 1

Débit : 30 € à SA CIGALOIS pour droit de confirmation de réserve d'avant match



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

SENIORS D3 POULE C

Dossier n°21-22-CSR-0220

Match n°24544471 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 - ES MARGUERITTES 2 du 12/02/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match, du **ES MARGUERITTES 2** formulée par le capitaine, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 2**, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, qui ne joue pas le même jour ou le lendemain confirmée par courriel officiel du 13/02/2023 pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article

44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier du championnat **Séniors D1** dans lequel évolue l'équipe de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1**,

Considérant qu'au vu de ce calendrier, l'équipe de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1** n'a pas jouée le 12/02/2023, (forfait de CA BESSEGE).

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 05/02/2023 du championnat **Séniors D1**, opposant l'équipe de **AVS ROUSSON 2** à **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1**,

Considérant que le joueur **GUERBAOUI Abdelkader n° 2545990017** de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1** est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 1,

Considérant que le joueur **HANNOUNE Aiman n° 2544199507** de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1** est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 10,

Considérant que le joueur **AKABI Zackaria n° 2546583624** de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1** est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 11,

Considérant que le joueur **CHAA Zakaria n° 1425328282** de **AC PISSEVIN VALDEGOUR 1** est inscrit sur cette feuille de match avec le numéro 14, et est entré en jeu à la 70^{ème} minute

Considérant que ces joueurs sont également inscrits sur la feuille de match de la rencontre du **12/02/2023** à laquelle ils ne pouvaient prendre part,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Dit match perdu par pénalité à AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 pour en reporter le bénéfice à ES MARGUERITTES 2

Dit score à Homologuer (trois) 3 à (zéro) 0 en faveur de ES MARGUERITTES,



Débit : 30 euros à AC PISSEVIN VALDEGOUR pour droit de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des championnats séniors aux fins d'homologation.

Séniors D3 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0221

Match n° 24544600 : ES SUMENE 2 – US MONTPEZAT 1 du 12/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation d'après match de ES SUMENE reçu par courriel officiel le 17/02/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 186 et 187 alinéa 1 des RG de la FFF,

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.

Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant.

Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées.

Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

(...)

Considérant que le club de ES SUMENE n'a pas respecté l'article 186 des RG de la FFF,

Dit la réclamation d'après match irrecevable car reçue au-delà des 48 heures ouvrables après match,

Dit match à homologuer en son résultat,

Débit : 55 euros à ES SUMENE pour droit de réclamation d'après match,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.



SENIORS D3 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0222

Match n° 24544288 : FC RODILHAN 1 – RC GENERAC 2 du 19/02/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance de la réclamation d'après match de RC GENERAC reçue par courriel officiel le 19/02/2023,

Demande des explications écrites au club de FC RODILHAN sur la qualification et la participation du joueur VANMANSART Rémi, licence 1475314996 à la rencontre en rubrique.

Pour le vendredi 24/02/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 27 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°28 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Judi 23 Février 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJIER, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 27 de la réunion du 16 Février 2023.

COUPE GARD LOZERE

La rencontre CHUSCLAN LAUDUN / AIGUES MORTES est reportée au Mercredi 22 Mars 2023 (AIGUES MORTES joue en championnat N3 le 19/03/2023)

HOMMOLOGATION

Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544471 Du 12/02/2023

AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 / ES MARGUERITTES 2

AC PISSEVIN VALDEGOUR 2 perdu par pénalité moins un point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJIER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°28 de la Commission jeunes des Compétitions

Réunion du :	Jeudi 23 Février 2023
À :	14h00 – District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE
Absent(e)s excusé (e)s :	MRS Stéphane BROCCQ. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°27 de la réunion du 16/02/2023

COUPE GARD LOZERE

Les ¼ de finale des COUPES GARD LOZERE aura lieu le

Samedi 18.03.2023 pour les catégories U17 et U19 à 15H00

Dimanche 19.03.2023 pour la catégorie U15 à 10H00.

Les demi finales aura lieu les 8 et 9 AVRIL 2023

La FINALE aura lieu le 18 MAI 2023.

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR du 20.02.2023

U16/U17 D2 POULE A

SA CIGALOIS/N. CASTANET du 22.01.2023



Décision : match perdu par pénalité à SA CIGALOIS pour en reporter le bénéfice à N. CASTANET
Score : 0 à 3 (moins 1 point au classement à SA CIGALOIS)

U16/U17 D2 POULE B

MARGUERITTES/VERGEZE EP du 12.02.2023

Décision : match perdu par pénalité à MARGUERITTES
Score : 0 à 9 (moins 1 point au classement à MARGUERITTES)

U16/U17 D2 POULE C

BEZOUCE LES TROIS MOULINS/ENT VAUVERT GALLICIAN 2 du 12.02.2023

Décision : match perdu par forfait à ENT VAUVERT GALLICIAN 2
Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à VAUVERT GALLICIAN 2)

U14/U15 D3 POULE A

SA CIGALOIS/US MONOBLET du 12.02.2023

Décision : match perdu par pénalité à SA CIGALOIS
Score : 0 à 3 (moins 1 point au classement à SA CIGALOIS).

MODIFICATIONS RENCONTRES

- **U14/U15 D2 POULE B**

- VAUVERT FC/EP VERGEZE du 22.01.2023

Suite à la décision du Comité Directeur en date du 15.02.2023 donnant, après évocation, la rencontre à jouer à une date ultérieure,

La Commission des JEUNES fixe cette rencontre au dimanche 19.03.2023 à 10H00 sur les installations de VAUVERT. (Date limite pour cette rencontre). Avec accord commun des clubs, la rencontre peut être jouée avant cette date.

NB: Les frais des officiels seront à la charge du FC VAUVERT.

- **U14/U15 D3 POULE B**

- AS VERS/N. METROPOLE du 26.03.2023 aura lieu le dimanche 19.03.2023 à 10H00 sur les installations de VERS (N. METROPOLE est qualifiée pour La COUPE OCCITANIE FEMININE).

RAPPEL

Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)

- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Retard FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
12.02.2023	U15D2 B	Vauvert FC / Manduel SC	24926823	Amende : 25€ Club : FC TVauvert N°503237	1/FMI parvenue Hors délais

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

JP RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°28 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	24/02/23
À :	10h Dématérialisée
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Martine JOLY, Nadine GRECO Mrs Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mme Fatiha BADAOU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 27 de la réunion du 16/02/2023.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Retour CSR

Dossier n°2022/2023-CSR-0201 Match n° 25502437 : O. ALES 1 – ES BARJAC 1 du 28/01/2023

Dit match perdu par pénalité à ES BARJAC 1 pour en reporter le bénéfice à O. ALES 1, Dit score à homologuer.
 O ALES 1 trois (3) – ES BARJAC 1 zéro (0)

Dossier n°2022/2023-CSR-0213 Match n° 25502596 : O FOURQUES 1 – RC SAUVETERRE 1 du 11/02/2023
 Forfait de OL FOURQUES 1 30€ -1Pt au classement

Dossier n°2022/2023-CSR-0214 Match n° 25502138 : STO AIMARGUES 1 – VESTRIC US 1 du 11/02/2023
 Forfait du STO AIMARGUES 1 30€ -1 Pt au classement

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
11.02.23	U12 D1 B	US Regordane 15 / O Uzès EP Uzès	2550339	Amende : 100 € Club : US Regordane N° 563664	1/Feuille Papier 2/ Aucune explication 3/ Non-utilisation FMI

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

Les clubs qui veulent inscrire leur équipe U10 ou U10/U11 en ELITE :
DATE LIMITE VENDREDI 11 MARS

Début Rotation 6 SAMEDI 25 MARS U10 et U10/U11

Foot Animation - U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**

Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**

Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**



Début Rotation 4 SAMEDI 11 MARS U6 à U8/U9

Foot Animation - FEMININES

FESTIVAL PITCH Féminines Finale Départementale

Mercredi 29 Mars à partir de **13h30 précise** à Ste Anastasie : Ales - Langlade – N Métropole - Marguerittes

Les convocations seront envoyées 1 semaine avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Martine JOLY

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE B1030 C

JOURNEE DU 05.02.23 D

U.S. DE MONTP 1 4-1 GALLIA C. QUI 1 E

JOURNEE DU 12.02.23 D

ET. S. SUMENO 2 1-1 U.S. DE MONTP 1 E

POULE C1030 C

JOURNEE DU 12.02.23 D

A.C. PISSEVIN 2 0-3 ENT. S. MARGU 2 E

P-1 * F

U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1150 C

JOURNEE DU 22.01.23 D

ST HIPPO FORT 1 0-3 N. CASTANET 1 E

P-1 * F

POULE B1150 C

JOURNEE DU 20.11.22 D

GARONS US 1 0-0 UZES PAYS D ' 2 E

P-1 * F

JOURNEE DU 12.02.23 D

MARGUERITTES 1 0-9 VERGEZE EP 2 E

P-1 * F

POULE C1150 C

JOURNEE DU 12.02.23 D

BEZOUCE 3 MOU 1 3-0F ENT.VAUVERTGA 2 E

U15 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE A1180 C

JOURNEE DU 12.02.23 D

ST HIPPOLYTE 1 0-3 US MONOBLLET 1 E



P-1* F
U13/U12 DEPARTEMENTAL 1 (6512) B
POULE C1241 C
JOURNEE DU 11.02.23 D
ST.O. AIMARGU 1 F0-3 VESTRIC US 1 E
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B
POULE C1241 C
JOURNEE DU 28.01.23 D
O. ALES EN CE 1 3-0 E.S. BARJACOI 1 E
*P-1 F
POULE H1241 C
JOURNEE DU 11.02.23 D
O. FOURQUESIE 1 F0-3 SAUVETERRE RC 1 E
U15 FEM. A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE 1210 C
JOURNEE DU 14.01.23 D
F.C. MILHAUD 1 0-3 ENT. PERRIER 1 E
P-1* F
JOURNEE DU 11.02.23 D
GROUPEMENT AT 2 F0-3 MANDUEL SC 1

COUPE GARD-LOZERE

Les quarts de finale à la loupe



C'est dans les locaux du district qu'a eu lieu récemment le tirage au sort des quarts de finale de la coupe Gard-Lozère. Les rencontres sont programmées le dimanche 19 mars. Regardons-les d'ores et déjà dans le détail.

CHUSCLAN-LAUDUN (R3) - AIGUES-MORTES(N3) : la difficulté va monter de quelques crans pour Chusclan-Laudun. Après Le Grau-du-Roi (R2), voilà Aigues-Mortes (N3). Trois divisions d'écart, c'est la plus grosse différence de toutes les affiches de ces quarts de finale. Les joueurs du Gard Rhodanien auront pour eux l'avantage du terrain. Ce sera d'ailleurs la troisième fois en quatre tours. Club le plus haut hiérarchiquement, Aigues-Mortes s'impose aujourd'hui comme le favori de cette épreuve. Mais il doit sans doute garder en mémoire son seizième de finale piègeux qui s'était joué lors de la séance des tirs au but à Poulx.



Chusclan-Laudun a successivement éliminé Val de Cèze (3-1), Cabassut (1-3) et Le Grau-du-Roi (0-0, 6 tab à 5). Pour sa part, Aigues-Mortes a sorti tour à tour Saint-Hippolyte-du-Fort (2-3), Poulx (1-1, 1 tab à 4) et Canabier (2-4).

FOURQUES (D3) – GAUJAC (D3) : cette rencontre entre Fourques et Gaujac est l'assurance de voir un petit dans le dernier carré de cette édition 2023 de la coupe Gard-Lozère. C'est aussi l'assurance de voir des buts. Seront, en effet, face à face les équipes les plus offensives encore en lice. En quatre rencontres, Fourques a inscrit quinze buts. C'est trois de plus que son adversaire. A noter que les Fourquésiens, qui ont bousculé la hiérarchie lors des deux derniers tours, joueront comme depuis le début de l'épreuve à domicile. Mais Gaujac, qui a lui aussi épinglé un adversaire prétendument plus fort en huitièmes, s'est déjà qualifié à l'extérieur. A noter qu'il s'agira de la troisième confrontation de la saison entre les deux équipes qui participent au championnat de D3 dans la poule D. Pour la petite histoire, Fourques a remporté les deux manches.

Fourques a successivement éliminé Beauvoisin (5-0), Pontil-Pradel (6-3), Nîmes Soleil Levant (2-1) et Saint-Gilles AEC (2-0). Pour sa part, Gaujac a sorti tour à tour Pont-Saint-Esprit (3-1), Bouillargues (2-2, 4 tab à 5), Moussac (3-0) et Caissargues (4-1).

UCHAUD (R2) – NÎMES OLYMPIQUE (R1) : jusqu'à présent, Uchaud avait rencontré des adversaires évoluant en district. Sans faire trop d'éclat, avec deux des trois qualifications acquises aux tirs au but, en ayant inscrit trois buts, les pensionnaires de Régional 2 s'en sont toujours bien sortis. Ils ont l'occasion de frapper un grand coup face à la réserve de Nîmes Olympique, le recordman de victoires dans cette épreuve. Après tout, une seule division sépare les Uchaudois des Nîmois qui, pour en arriver là, se sont qualifiés à chaque tour à l'extérieur.

Uchaud a successivement éliminé La Grand Combe (0-0, 1 tab à 3), Les Saintes-Maries-de-la-Mer (1-1, 4 tab à 5) et Pissevin Valdegour (0-2). Pour sa part, Nîmes a sorti tour à tour Beaucaire (0-2), Aimargues (2-2, 1 tab à 4) et Rochefort-Signargues (0-0, 4 tab à 5).

MARGUERITTES (R3) – GENERAC (D1) : comme pour le match entre Uchaud et Nîmes, une seule division sépare les deux équipes. Différence de taille : c'est la prétendue plus forte qui aura la chance de jouer à la maison. Ce sera la deuxième fois consécutivement pour Marguerittes qui avait eu cette chance en huitièmes face à Barjac. Les tirs au but avaient toutefois été nécessaires. Générac ne manque pas d'arguments. Son exploit au tour précédent face à Nîmes Chemin bas n'est d'ailleurs pas le plus mince.

Marguerittes a successivement éliminé Le Vigan (0-1), Langlade (0-3) et Barjac (1-1, 6 tab à 5). Pour sa part, Générac a sorti tour à tour l'US du Trèfle (1-1, 6 tab à 5), Théziers (2-3) et Nîmes Chemin Bas (0-0, 4 tab à 3).

FIN...